

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-577  
Portant réglementation de la circulation

SQUARE ALEXANDRE 1er DE YOUGOSLAVIE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la fête de quartier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08 juillet 2023 dans le square d'Alexandre 1er de Yougoslavie

## ARRÊTE

**Article 1** - Le 08 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ALEXANDRE 1er DE YOUGOSLAVIE :

Animation pour les enfants, tournoi de football, balade en poney, structures gonflables et restauration.

**La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :**

- Le nettoyage complet de l'emprise de la fête de quartier et de ses abords.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES 14 'S.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05 JUL. 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- LES 14 'S
- L'Echo Républicain
- KEOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération

- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*